

DELIBERATION N° 214_DE 04112022

Désignation des membres au conseil médical en formation plénière

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales,

Le quatre novembre deux mille vingt-deux à dix heures au CDG66, 35 bd de St Assisclé-Centre Del Mon – salle de conférence- 66000 PERPIGNAN, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 20 octobre 2022 sous la présidence de M. Robert GARRABE,

-Nombre d'administrateurs titulaires en exercice : 28

-Nombre de membres présents : 15

-Nombre de membres votants : 21

Membres titulaires du Conseil d'administration :

Présents

Collège des communes affiliées

Titulaires :

M. Robert GARRABÉ, Président

M. CALVET Guy, Mme GARCIA-VIDAL Madeleine, M. GARSOU Jacques, M. GOT Alain, M. NIFOSI Christian, M. OLIVE Robert, M. PIQUET Philippe, M. PLA Raymond, M. PORTEIX Yves, M. RALLO François, M. REMEDI Bernard, M. TAHOCES Antoine, M. VILA Jean

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art 23 IV – loi 84-53 modifiée)

Représentants titulaires de la Ville de PERPIGNAN

Mme PUJOL Danielle (Suppléante de M. DUSSAUBAT François)

Absents excusés

Collège des communes affiliées

M. BILLES Jean-Paul, M. CHAMBON Jean-Louis, M. GALAN Bruno, M. PAILLES Roger, M. SOLE Jean-Michel, M. THIBAUT Jean-Jacques

Collège des établissements affiliés

M. LOPEZ Jean-Jacques, M. ROQUE Jean, M. PUIG Louis

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art 23 IV – loi 84-53 modifiée)

Mme BACH Marie (*Perpignan*), M. LACAPERE Rémi (*CD*), Mme ROLLAND Martine (*SDIS66*), Mme SADOURNY Marie-Pierre (*CD*)

Représentés ayant donné pouvoir

Mme CHAMBON Jean-Louis à M. TAHOCES Antoine

M. PAILLES Roger à M. GARRABÉ Robert

Mme ROLLAND Martine à M. NIFOSI Christian

Mme SADOURNY Marie-Pierre à M. PLA Raymond

M. SOLE Jean-Michel à M. RALLO François

M. THIBAUT Jean-Jacques à M. GARSOU Jacques

Personnalités invitées

M. Clément STOLBOWSKY, Directeur du Centre de Gestion 66

M. Jean-Marie BIERME, Responsable du Centre des Finances Publiques Perpignan Municipale, absent

DELIBERATION N° 214_DE 04112022

Conseil d'Administration du 04 novembre 2022

Le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale a opéré la fusion du Comité médical et de la Commission de réforme.

Des dispositions transitoires ont permis aux médecins agréés, membres des anciennes instances, de continuer à siéger jusqu'au 30/06/2022. Le 30 juin 2022, l'arrêté préfectoral n° DDETS/MTAS/2022-171-00 a modifié la composition du conseil médical dans le département des Pyrénées Orientales pour la fonction publique d'Etat, hospitalière et territoriale pour les collectivités affiliées et non affiliées au CDG66. Il a en outre désigné le nouveau médecin-président.

Les représentants du personnel à la commission de réforme départementale conservent leurs attributions jusqu'à la première désignation, par chacune des deux organisations syndicales disposant du plus grand nombre de sièges au sein de la commission administrative paritaire (parmi les électeurs à la CAP), d'un représentant titulaire pour siéger à la formation plénière du conseil médical, et, au plus tard, jusqu'au 1 er juillet 2023.

En raison de l'absence de disposition transitoire et donc sans fondement juridique, les membres des représentants de l'administration de la Commission de Réforme ne peuvent plus continuer à siéger en formation plénière. Ils doivent donc être à nouveau désignés pour les collectivités affiliées et non affiliées.

Pour les collectivités et établissements affiliés au centre de gestion, les membres sont désignés parmi l'ensemble des élus relevant des collectivités affiliées au centre de gestion par un vote des représentants de ces collectivités au conseil d'administration du centre de gestion.

Il est proposé de conserver les mêmes élus qu'actuellement, à savoir :

Membres du conseil médical des collectivités affiliées	Titulaire	Suppléant
2 représentants de la collectivité ou de l'établissement public	Louis PUIG Christian NIFOSI	Roger PAILLES Bernard REMEDI Raymond PLA Robert OLIVE

Le Conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale,

**Après en avoir délibéré,
DECIDE de :**

- **APPROUVER** ces désignations pour le fonctionnement de cette instance
- **AUTORISER** le Président à signer tous les actes y afférents

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

PERPIGNAN, le 04 novembre 2022



Le Président,
Robert GARRABE

Le Président :

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège du CDG66
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

- Transmis au représentant de l'Etat le :

0 8 NOV. 2022

- Affiché le :

0 8 NOV. 2022

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20221108-DE-214-04112022-DE
Date de télétransmission : 08/11/2022
Date de réception préfecture : 08/11/2022

214_DE 04112022

P3/3